

# Fiche de données de sécurité

## selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

### \* RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **TATHRIN HYDRO-EC**

Code FDS / version: 01/17

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide (produit biocide TP18) pour emploi professionnel.

#### - Emploi de la substance / de la préparation Insecticide (produit biocide TP18)

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Zapi S.p.A.

Via Terza Strada, 12

35026 Conselve (Pd)

Italie

Téléphone : +39 049 9597737 - Fax : +39 049 9597735

Courriel de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

Service chargé des renseignements : Département technique

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence

n° ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Eye Dam. 1, H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Acute 1, H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1, H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

##### - Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

#### - Pictogrammes de danger



SGH05

SGH09

#### - Mention d'avertissement

Danger

#### - Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage:

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-C13, sels de calcium

Isobutanol

#### - Mentions de danger

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

**Nom du produit : TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 1)

P280 P305 + P351 + P338	Porter un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 P391 P501	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/réceptacle dans les circuits de collecte appropriés.

**- 2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme PBT.
- **vPvB** : Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme vPvB.

\* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****- 3.2 Mélanges**- **Description** : Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
N° CAS: 108-32-7 EINECS: 203-572-1 Numéro index: 607-194-00-1 Reg.nr.: 01-2119537232-48	Carbonate de propylène Eye Irrit. 2, H319	30-50%
N° CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol [1]	30-50%
N° CAS: 52315-07-8 EINECS: 257-842-9 Numéro index: 607-421-00-4	Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	5-10%
N° CE: 932-231-6 Reg.nr.: 01-2119560592-37	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-C13, sels de calcium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
N° CAS: 138261-41-3 ELINCS: 428-040-8 Numéro index: 612-252-00-4	Imidaclopride (ISO) Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302	1-5%
N° CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0 Numéro index: 603-108-00-1	Isobutanol [1] Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	1-5%
N° CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3	Toluène [1] Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≤1%
N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol [1] Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≤1%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires**: Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16\* **RUBRIQUE 4: Premiers secours****- 4.1 Description des premiers secours**

- **Remarques générales** : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition.
- **Après inhalation**: Respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau** :  
Laver la peau avec de l'eau ou une solution saline physiologique.  
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

**Nom du produit : TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 2)

**- Après contact avec les yeux :**

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Rincer abondamment les yeux avec de l'eau durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.  
Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.

**- Après ingestion :**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

**- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Thérapie : symptomatique et réanimatrice.  
Contacter un centre anti-poison.

\* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****- 5.1 Moyens d'extinction****- Moyens d'extinction :**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.

**- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

**- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

**- 5.3 Conseils aux pompiers** Équipement pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

**- Équipement spécifique de sécurité :**

- Ne pas inhaler les gaz de combustion ou d'explosion.

Équipement pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

**- Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives officielles.

\* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

**- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Après nettoyage, assurer une aération suffisante.

Absorber les liquides avec un matériau liant.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

**- 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

\* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Empêcher la formation de vapeurs.

Assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail.

Ne pas fumer près du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

**Nom du produit : TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 3)

**- Préventions des incendies et des explosions :**

Consulter la Rubrique 6.  
Consulter la Rubrique 5.

**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Conservé uniquement dans l'emballage d'origine.  
Garder le récipient fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

**- Indications concernant le stockage commun :**

Conservé le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.  
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer la nourriture, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

**- Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger du gel.  
Conservé le récipient fermé.  
Protéger de la chaleur de de la lumière directe du soleil.  
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.  
Ré-ouvrir avec précaution les emballages déjà ouverts.

**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Ce produit est un insecticide (produit biocide TP18).

\* **RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

**- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

**- 8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelles :**

- France (INRS - ED984 :2016) :

**(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol (CAS N°34590-94-8)**

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
50	308	-	-	84

**2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)**

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
-	10	-	-	-

**Alcool isobutylique (CAS N°78-83-1)**

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
50	150	-	-	84

**Toluène (CAS N°108-88-3)**

VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	TMP N°:
20	76.8	100	384	4bis, 84

- UE (Directives 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE)

**(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol (CAS N°34590-94-8)**

VLE (UE), 8 heures: 308 g/m<sup>3</sup>, 50 ppm, peau

**Toluène (CAS N°108-88-3)**

VLE (UE), 8 heures: 192 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm, peau

VLE (UE), court terme: 384 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm, peau

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

Nom du produit : **TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 4)

- DNELs		
<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>		
Oral	Long terme – effets systémiques	25 mg/kg pc/j (grand public)
Cutanée	Long terme – effets systémiques	25 mg/kg pc/j (grand public)
Inhalation		50 mg/kg pc/j (travailleurs)
	Long terme – effets locaux	10 mg/m <sup>3</sup> (grand public)
	Long terme – effets systémiques	20 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs) 43.5 mg/m <sup>3</sup> (grand public) 176 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>		
Oral	Long terme – effets systémiques	36 mg/kg pc/j (grand public)
Cutanée		121 mg/kg pc/j (grand public)
Inhalation		283 mg/kg pc/j (travailleurs)
		37.2 mg/m <sup>3</sup> (grand public)
		308 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs)
<b>N° CE: 932-231-6 Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-C13, sels de calcium</b>		
Oral	Long terme – effets systémiques	89 mg/kg pc/j (grand public)
Cutanée		85 mg/kg pc/j (grand public)
		1.7 mg/kg pc/j (travailleurs)
- PNECs		
<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>		
PNEC		0.9 mg/L (eau douce)
		0.09 mg/L (eau marine)
		7400 mg/L (station d'épuration)
		0.81 mg/kg (sol)
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>		
PNEC		19 mg/L (eau douce)
		190 mg/L (rejets intermittents)
		1.9 mg/L (eau marine)
		4168 mg/L (station d'épuration)
		70.2 mg/kg (sédiment (eau douce))
		7.02 mg/kg (sédiment (eau marine))
	2.74 mg/kg (sol)	
<b>N° CE: 932-231-6 Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-C13, sels de calcium</b>		
PNEC		0.023 mg/L (eau douce)
		0.002 mg/L (eau marine)
		3 mg/L (station d'épuration)
		0.174 mg/kg dw (sédiment (eau douce))
		0.017 mg/kg dw (sédiment (eau marine))
		0.62 mg/kg dw (sol)

### - 8.2 Contrôles de l'exposition

#### - Équipement de protection individuelle :

#### - Mesures générales de protection et d'hygiène :

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Enlever immédiatement tous les vêtements salis et contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni renifler.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

**Nom du produit : TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 5)

**- Protection respiratoire :**

- En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utilisez un appareil de protection respiratoire avec filtre. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utilisez un dispositif de protection respiratoire autonome.

**- Protection des mains :**

L'utilisation de gants de protection est recommandée lors de l'utilisation du produit.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit / la préparation / le mélange chimique. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection

**- Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

**- Protection des yeux :**

Lunettes de protection hermétiques

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :** Consulter la Rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques :** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<b>- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
<b>- Informations générales</b>	
<b>- Aspect:</b>	
État physique :	Liquide concentré
Couleur :	Jaune clair
<b>- Odeur :</b>	Caractéristique
<b>- Seuil olfactif :</b>	Non disponible.
<b>- Valeur du pH à 20°C:</b>	6.7 (CIPAC MT 75.3 – 1% H <sub>2</sub> O)
<b>- Changement d'état</b>	
<b>Point de fusion / intervalle de fusion :</b> Non applicable.	
<b>Point d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b> Non disponible.	
<b>- Point d'éclair :</b>	79°C (ASTM D93-16a)
<b>- Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Non disponible.
<b>- Température d'inflammation :</b>	Non disponible.
<b>- Température de décomposition :</b>	Non disponible.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

Nom du produit : **TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 6)

- <b>Auto-inflammation :</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- <b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.
- <b>Limites d'explosion:</b>	
<b>Inférieure :</b>	Non disponible.
<b>Supérieure :</b>	Non disponible.
- <b>Pression de vapeur :</b>	Non disponible.
- <b>Densité :</b>	Non disponible.
- <b>Densité relative</b>	1.09 g/mL (EC A.3)
- <b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
- <b>Taux d'évaporation :</b>	Non disponible.
- <b>Solubilité dans/miscibilité avec</b>	
<b>l'eau :</b>	Emulsifiable: émulsion instantanée, homogène, blanche translucide (CIPAP MT 36).
- <b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible.
- <b>Viscosité :</b>	
<b>Dynamique :</b>	Non disponible.
<b>Cinématique :</b>	Non disponible.
- <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### - 10.1 Réactivité

Dans des conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

#### - 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

#### - 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### - 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

#### - 10.5 Matières incompatibles

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.

#### - 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### - 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

Nom du produit : **TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 7)

- Valeurs DL/CL50 pertinentes pour classification		
<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg pc (rat) (OCDE 401)
Cutanée	DL50	> 5000 mg/kg pc (lapin) (OCDE 401)
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol</b>		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg pc (rat)
Cutanée	DL50	9510 mg/kg pc (lapin)
<b>52315-07-8 Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</b>		
Oral	DL50	500 mg/kg pc (rat)
Cutanée	DL50	> 2000 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50 / 4h	3.28 mg/L (rat) Poussière et brouillard
<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>		
Oral	DL50	380-650 mg/kg pc (rat)
Cutanée	DL50	> 5000 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50/ 4h	> 0.069 mg/L (rat) Aérosol. Concentration maximum atteignable.
	CL50	> 5.323 mg/L (rat) Poussière. Concentration maximum atteignable.
<b>78-83-1 isobutanol</b>		
Oral	DL50	2830 mg/kg pc (rat)
Cutanée	DL50	> 2000 mg/kg pc (lapin)
Inhalation	CL50/ 6h	> 18.18 mg/L (rat)
<b>108-88-3 toluène</b>		
Oral	DL50	> 5000 mg/kg pc (rat) Test équivalent ou similaire à OCDE 401.
Cutanée	DL50	> 5000 mg/kg pc (rat - mâle)
Inhalation	CL50/ 4h	> 20 mg/L (rat) Test équivalent ou similaire à OCDE 403.

### - Corrosion cutanée/irritation cutanée :

<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>	
Irritation cutanée	Non irritant (OCDE 404)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### - Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>	
Irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves (OCDE 405).
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol</b>	
Irritation oculaire	Peut causer une irritation légère et temporaire des yeux. Il est peu probable que des lésions de la cornée apparaissent.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### - Informations toxicologiques supplémentaires :

<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>	
NOAEL - neurotoxicité	42 mg/kg pc (rat) Aiguë.

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

Nom du produit : **TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 8)

**- Toxicité des doses répétées :**

<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>		
Oral	NOAEL - 90 j	23.5 mg/kg pc (chien) Moyen terme. 9.3 mg/kg pc (rat) Moyen terme. Neurotoxicité.
	NOAEL	41 mg/kg pc/j (chien) Long terme (1 an). 208 mg/kg pc/j (souris) Long terme (2 ans). 5.7 mg/kg pc/j (rat) Long terme (2 ans).
Cutanée	NOAEL – 21 j	1000 mg/kg pc/j (lapin)
Inhalation	NOAEL – 28 j	0.03 mg/L air (rat)

**- Mutagenicité sur les cellules germinales / Cancérogénicité / Toxicité pour la reproduction (CMR) :****- Mutagenicité sur les cellules germinales**

<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>	
Mutagenicité	Test Ames (OCDE 471): négatif. Synthèse d'ADN non planifiée (OCDE 482): négatif.
Mutagenicité <i>in vivo</i>	Test micronucléaire sur les érythrocytes mammifères (OCDE 474): negative.
<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>	
Mutagenicité	(Cultures de lymphocytes humains) Dans l'étude cytogénétique, une légère augmentation reproductible du taux d'aberration a été observée dans la plage de concentration cytotoxique sans activation métabolique; un résultat équivoque a été obtenu avec une activation métabolique. Il est peu probable que la substance soit génotoxique chez l'homme.
Mutagenicité <i>in vitro</i>	Les tests <i>in vitro</i> pour les effets de mutation ponctuelle (salmonelle / mutation inverse des microsomes et CHO-HGPRT) et pour les propriétés endommageantes de l'ADN (analyse de la recombinaison de la levure mitotique, test UDS sur les hépatocytes du rat) ont donné des résultats négatifs.
Mutagenicité <i>in vivo</i>	Tous les tests <i>in vivo</i> de dégâts chromosomiques (test de micronoyaux, cytogénétique de moelle osseuse, échange de chromatides sœurs et cytogénétique de spermatogons) ont été négatifs.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**- Cancérogénicité**

<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>	
Cancérogénicité	Pas d'évidence d'activité cancérogène (OCDE 451).
<b>52315-07-8 Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</b>	
NOAEL	5 mg/L (animal/mâle) Oral, chronique, 2 ans

<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>	
Cancérogénicité	(Rat et souris) Aucune preuve d'un potentiel oncogène n'a été trouvée dans les études à long terme de la cancérogénicité par l'alimentation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>- Toxicité pour la reproduction</b>		
<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>		
NOAEL	1000 mg/kg pc (rat) Oral (OCDE 414).	
<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>		
Oral	NOAEL (toxicité pour le développement)	24 mg/kg pc/j (lapin) 100 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL – parentale	20 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL - maternelle	24 mg/kg pc/j (lapin) 30 mg/kg pc/j (rat)
	NOAEL	50 mg/kg pc (rat)
	NOAEL - descendants	20 mg/kg pc (rat)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

**Nom du produit : TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 9)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **STOT- exposition répétée**

<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>		
Oral	NOAEL	> 5000 mg/kg pc/j (rat) (OCDE 408)
Inhalation	NOAEL	100 mg/m <sup>3</sup> (rat) (OCDE 413)
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol</b>		
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Les symptômes d'une exposition répétée peuvent être des effets anesthésiques ou narcotiques ; des étourdissements et vertiges peuvent survenir.

- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

- **Toxicité aquatique et/ou terrestre**

<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>	
CE50 / 72h	900 mg/L ( <i>desmodesmus subspicatus</i> ) (OCDE 201)
CL50 / 96h	1000 mg/L ( <i>cyprinus carpio</i> ) (méthode UE C.1)
CE50 / 48h	> 1000 mg/L ( <i>daphnia magna</i> ) (OCDE 202)
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol</b>	
CEr50/96h (statique)	>969 mg/L ( <i>pseudokirchneriella subcapitata</i> ) Test OCDE 201 ou équivalent
CE10/18h	4168 mg/L ( <i>pseudomonas putida</i> )
CL50/96h	>1000 mg/L ( <i>crangon crangon</i> ) Test semi-statique. Test OCDE 202 ou équivalent.
CL50/48h (statique)	>1000 mg/L ( <i>poecilia reticulata</i> ) Test OCDE 203 ou équivalent
NOEC/22j	2070 mg/L ( <i>copepode acartia tonsa</i> ) ISO TC147/SC5/WG2 1919 mg/L ( <i>daphnia magna</i> ) Test OCDE 202 ou équivalent
LOEC/22j	>0.5 mg/L ( <i>daphnia magna</i> ) Test en débit continu.
MATC/22j	>0.5 mg/L ( <i>daphnia magna</i> ) Test en débit continu.
<b>52315-07-8 Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</b>	
CEr50 / 72h	> 0.1 mg/L ( <i>selenastrum capricornutum</i> )
CL50 / 96h	0.0028 mg/L ( <i>salmo gairdneri</i> )
NOEC / 34 j	0.00003 mg/L ( <i>pimephales promelas</i> )
CE50 / 48h	0.0003 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
NOEC	0.00004 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

Nom du produit : **TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 10)

<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>	
CE50/3h	> 10000 mg/L(boue activée)
CE50/96h	0.00177 mg/L ( <i>caenis horaria</i> )
	0.00102 mg/L ( <i>cloeon dipterum</i> )
CEr50/72h	> 100 mg/L ( <i>selenastrum capricornutum</i> )
CE10/28j	0.000024 mg/L ( <i>caenis horaria</i> )
	0.000033 mg/L ( <i>cloeon dipterum</i> )
CL50/96h	211 mg/L ( <i>oncorhynchus mykiss</i> )
NOEC/21j	1.8 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
NOEC/91j	9.02 mg/L ( <i>oncorhynchus mykiss</i> )
NOEC/72h	< 100 mg/L ( <i>selenastrum capricornutum</i> )
CE50/48h	85 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
NOEC	5600 mg/L (boue activée)
<b>78-83-1 isobutanol</b>	
CL50/96h	1430 mg/L ( <i>pimephales promelas</i> )
CE50/48h	1100 mg/L ( <i>daphnia magna</i> )
<b>- 12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>	
Biodegradabilité	> 83% (28 jours) (OECD 301B) Facilement biodégradable.
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>	
Biodegradabilité	75 % (28 jours) Test OCDE 301F ou équivalent.
<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>	
Biodegradabilité	Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement alors que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement dans des conditions aérobies.
<b>- 12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>	
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = -0.5 (20°C)
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>	
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 1.01
<b>52315-07-8 Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60</b>	
Facteur de bioconcentration	( <i>Salmo gairdneri</i> ) BCF=1204 mg/L
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 5.3 - 5.6 (25°C)
<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>	
Facteur de bioconcentration	(vers de terre) BCF = 0.88 (poisson) BCF = 0.61
Coefficient de partage octanol-eau	La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes. Log Kow = 0.57
<b>- 12.4 Mobilité dans le sol</b>	
<b>108-32-7 carbonate de propylène</b>	
Constante de Henry	0.00103 Pa m <sup>3</sup> /mol (25°C)
<b>34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol</b>	
Coefficient de partage carbone	Koc = 0.28

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

**Nom du produit : TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 11)

<b>138261-41-3 imidaclopride (ISO)</b>	
Constante de Henry	1.675 x 10 <sup>-10</sup> Pa m <sup>3</sup> /mol (20°C) (Kaoc)
Coefficient de partage carbone	Adsorption: 230 mL/g (Kdoc) Désorption: 277 m/g
	Modérément mobile dans le sol.

**- Effets écotoxiques:****- Remarque:** très toxique pour les poissons.**- Indications générales:**

Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Danger pour l'eau potable même si des quantités extrêmement faibles fuient dans le sol. Toxique également pour les poissons et le plancton dans les masses d'eau.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT :** Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme PBT.**- vPvB :** Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme vPvB.**- 12.6 Autres effets néfastes** Aucune autre information pertinente n'est disponible.\* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

\* **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****- 14.1 Numéro ONU****- ADR, IMDG, IATA** UN 3082**- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****- ADR**

3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, n.s.a.  
(cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, imidaclopride (ISO))

**- IMDG**

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, n.s.a.  
(cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, imidaclopride (ISO)), POLLUANT MARIN

**- IATA**

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, n.s.a.  
(cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, imidaclopride (ISO))

(suite page 13)


## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

Nom du produit : **TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 12)

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
	
- Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
- Etiquette	9
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement	
Produit contenant des substances dangereuses pour l'environnement : cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
- Polluant marin :	Symbole (poisson et arbre)
- étiquetage (ADR) :	Symbole (poisson et arbre)
- étiquetage (IATA) :	Symbole (poisson et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur    Attention : Matières et objets dangereux divers.	
- Code Danger (Kemler):	90
- Numéro EMS :	F-A,S-F
- Stowage Category :	A
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Non applicable.	
- Transport / Informations additionnelles :	
- ADR	
- Quantités Limitées (LQ)	5 L
- Quantités Exceptées (EQ)	Code : E1 Quantité nette maximum par emballage interne : 30 mL Quantité nette maximum par emballage extérieur : 1000 mL
- Catégorie de transport	3
- IMDG	
- Quantités Limitées (LQ)	5 L
- Quantités Exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité nette maximum par emballage interne : 30 mL Quantité nette maximum par emballage extérieur : 1000 mL
- "Règlement type" de l'ONU:	
UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, n.s.a. (cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, imidaclopride (ISO)), 9, III	

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive n°2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : aucun des composants n'est listé.

- Catégorie SEVESO : E1 dangereux pour l'environnement aquatique

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 100 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 200 t

(suite page 14)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

**Nom du produit : TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 13)

**- Directive SEVESO**

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

**- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Type de produit 18 : insecticide

Numéro d'inventaire 46471

Responsable de la mise sur le marché : **ZAPI S.p.A.** via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie

Substances actives : imidaclopride (CAS N° 138261-41-3) 2% m/m, cyperméthrine (CAS N°52315-07-8) 5% m/m

**- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV** Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.**- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 48**- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.**- Règlement (CE) n°1005/2009 (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)** Aucune substance.**- Règlement (CE) n°850/2004 (Polluants Organiques Persistants)** Aucune substance.**- Substances listées dans le Règlement (CE) n° 649/2012 (PIC)** Aucune.**- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

Tableau N° 4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

**- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** aucune donnée n'est disponible.**\* RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

(suite page 15)

## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

**Nom du produit : TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 14)

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**- Mentions de danger :**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**- Acronymes et abréviations**

- RD50: Respiratory Decrease, 50 percent
- LC0: Lethal concentration, 0 percent
- NOEC : No Observed Effect Concentration
- IC50: Inhibitory concentration, 50 percent
- NOAEL : No Observed Adverse Effect Level
- CE50 : Concentration effective, 50%
- CE10 : Concentration effective, 10%
- LL0: Charge létale, 0 pour cent
- AEL: limite d'exposition acceptable
- LL50: Charge mortelle, 50 pour cent
- EL0: Charge effective, 0 pour cent
- EL50: Charge effective, 50 pour cent
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- SGH : Système Général Harmonisé
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- CL50 : Concentration Létale 50%
- DL50 : Dose Létale 50%
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC : Substances of Very High Concern
- vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion/Irritation cutanée - Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie 2
- Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

(suite page 16)



## Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 28.09.2017

Révision : 28.09.2017

**Nom du produit : TATHRIN HYDRO-EC**

(suite de la page 15)

- Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Acute 1: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique– Catégorie 1
- Aquatic Chronic 3: Dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique– Catégorie 3

**- Références**

- Assessment Report de la substance active imidaclopride (ISO) (disponible sur le site web de l'ECHA) ;
- Assessment Report de la substance active cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (disponible sur le site web de l'ECHA).

**- Sources**

1. The E-Pesticide Manual 2.1 Version (2001)
2. 2006/8/EC Directive
3. Regulation (EC) No. 1907/2006 and following amendments
4. Regulation (EC) 1272/2008 and following amendments
5. Regulation (EU) 2015/830
6. Regulation (EU) 528/2012
7. Regulation (EC) 790/2009 (1st ATP CLP)
8. Regulation (EU) 286/2011 (2nd ATP CLP)
9. Regulation (EU) 618/2012 (3rd ATP CLP)
10. Regulation (EU) 487/2013 (4th ATP CLP)
11. Regulation (EU) 944/2013 (5th ATP CLP)
12. Regulation (EU) 605/2014 (6th ATP CLP)
13. Regulation (EU) 1221/2015 (7th ATP CLP)
14. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
15. ECHA web site

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**